



Québec, le 5 août 2026



Objet : Demande d'accès aux documents

N/Réf : 2026-07-17-011

Monsieur,

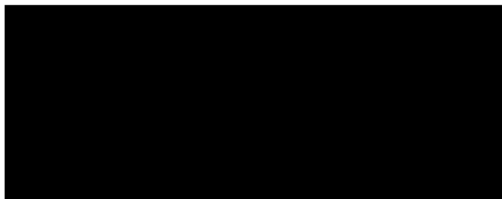
En réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 5 juin dernier, vous trouverez ci-joint les informations accessibles en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ci-après « Loi sur l'accès », concernant les copies des rapports d'inspection et d'infraction générale visant la boulangerie Balsamine, située au 5920, rue Bélanger, Saint-Léonard, Québec, H1T 1G7.

Dans les documents qui vous sont transmis, vous constaterez que certains renseignements ont été caviardés conformément aux articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès. Ces articles ne nous permettent pas de donner accès à certaines informations puisqu'elles renferment des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Enfin, conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

Pour toute information, vous pouvez contacter madame Marie-Josée Langlois, adjointe à la responsable de l'accès à l'information, par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



David Dubé

Substitue à la Responsable de la Loi sur l'accès

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des
renseignements personnels**
(Chapitre A-2.1)

Article 53

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

Article 54

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

Article 59

Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

Établissement # 127171

BOULANGERIE BALSAMINE
5920 Rue Bélanger
St-Léonard, Québec
H1T 1G7

Exploitant : 9488-3360 QUEBEC INC.
Dossier : 2818864-0001

ÉVALUATION DE LA CHARGE DE RISQUE

Charge de risque précédente : **Moyen**

Charge de risque actuelle : **Moyen élevé**

Avis: Cette évaluation est une appréciation des conditions dans cet établissement au moment de cette inspection. L'exploitant est responsable en tout temps du contrôle des risques reliés à ses opérations.

Loi sur les produits alimentaires (P-29)

Les situations marquées d'un astérisque (*) sont **prioritaires** et représentent un **risque supérieur pour la santé** des consommateurs. Veuillez **sans plus tarder prendre toutes les mesures nécessaires pour vous assurer que les règles décrites ci-dessous sont respectées.**

SÉCURITÉ DES ALIMENTS

No	Règle(s)	Constatations de non-conformités et actions exécutées
1 *	Le lieu ou le véhicule doit être exempt de contaminants, de polluants, de toute espèce d'animaux y compris les insectes et les rongeurs ou de leurs excréments.	■ Présence de plusieurs blattes mortes et vivante allant de petites à grandes visibles à l'intérieur de l'armoire dans l'aire de vente, entre les armoires et la section comptoir de préparation et une sur le comptoir. 3 oothèques visibles dans les armoires Action prise : Oothèques enlevés, exterminateur contacté avec visite planifié dès 20h Restriction des opérations remise
2	Garder propres les lieux, l'équipement, le matériel et les ustensiles servant à la préparation, au conditionnement, à l'entreposage, au transport, à l'étiquetage et à la distribution des produits.	■ Le lieu, les équipements sont malpropres: L'intérieur de la table froide La hotte dans la section préparation Le mur dans la section préparation Le plafond dans l'aire de préparation L'intérieur de la porte de la table froide La porte de l'entrée en arrière ■ Les équipements, les ustensiles et le milieu sont malpropres: Les parois du robot malaxeur Les parois de l'armoire à pain Les tablettes d'entreposage dans l'intérieur de l'armoire dans l'aire de vente Le buser de la machine à café Les plaques de cuisson à pain Les moulures des portes dans l'aire de préparation L'extérieur de certains contenants à farine La machine pour couper les pains Action prise : Nettoyage de toutes les surfaces amorcé.
3	S'assurer que tout local, toute aire ou véhicule utilisé pour la préparation des aliments dispose d'un évier accessible et fonctionnel pour le lavage des mains, d'une eau potable, chaude et froide, de distributeurs de savon liquide ou en poudre et de serviettes individuelles jetables et que ce local, cette aire ou ce véhicule est muni d'un système de récupération ou d'évacuation des eaux usées.	■ Installation pour le lavage des mains incomplète (absence de papier et savon) dans l'aire de vente et dans l'aire de préparation
4	Les personnes affectées à la préparation des produits, au lavage ou au nettoyage du matériel et de l'équipement doivent s'abstenir de consommer des aliments dans les locaux, aires ou véhicules utilisés pour la préparation des produits, le lavage ou le nettoyage du matériel et de l'équipement.	■ Plusieurs cafés sont en consommation et ils sont placés sur différentes tables de travail à proximité des manipulateurs d'aliments

5	L'exploitant doit utiliser des lieux, locaux ou véhicules conçus, construits et entretenus de manière à permettre l'exécution des opérations d'une façon hygiénique, à permettre le nettoyage et la désinfection de toutes les surfaces et de manière à ne pas contaminer les produits.	■ Coin arrière de rangements au sous-sol encombré. Cela ne permet pas l'exécution des opérations d'une façon hygiénique.
6	S'assurer que, sur le plan d'hygiène, le personnel adopte un comportement s'accordant au sens commun et approprié à l'industrie alimentaire.	■ Effets personnels entreposés de façon non hygiénique sur les chaudières alimentaires et dans des étagères de matériels.
7	L'exploitant doit s'assurer que les personnes présentes dans les aires de manipulation ou d'entreposage des produits, du matériel ou des emballages ou dans les aires de préparation des produits respectent les règles d'hygiène et de salubrité prévues par règlement. Il doit également s'assurer que lui-même et son personnel présents dans ces aires et lieu respectent les mesures prévues par règlement.	■ L'exploitant ne s'assure pas du respect des règles d'hygiène par son personnel.

AUTRES REMARQUES		
No	Règle(s)	Constatations de non-conformités et actions exécutées
1	La personne autorisée peut, dans l'exercice de ces fonctions et pour une période d'au plus dix jours, ordonner à l'exploitant de l'établissement visé à l'article 33 de cesser ou de restreindre dans la mesure qu'elle détermine l'exploitation de cet établissement lorsqu'elle a des motifs raisonnables de croire qu'il en résulte un danger imminent pour la vie ou la santé des consommateurs.	■ Une ordonnance de restriction des activités est remise au responsable.

AVIS DE NON-CONFORMITÉ No 930036	
EN VERTU DE LA LOI SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES (L.R.Q., C. P-29)	Amende
EN VERTU DU RÈGLEMENT OU DE L'ORDONNANCE	
Loi P-29, r.1, art. 2.1.2, al. 1 Vermine, animaux, contaminants, polluants ■ Une poursuite judiciaire sera recommandée.	1,000\$ à 30,000\$
Loi P-29, r.1, art. 2.2.1 Propreté des lieux ■ Une poursuite judiciaire sera recommandée.	500\$ à 15,000\$
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES ARTICLES PRÉCÉDENTS Loi P-29, r.1, art. 2.1.2, al. 1 Vermine, animaux, contaminants, polluants Le lieu ou le véhicule doit être exempt de contaminants, de polluants, de toute espèce d'animaux y compris les insectes et les rongeurs ou de leurs excréments. Loi P-29, r.1, art. 2.2.1 Propreté des lieux Les lieux, véhicules, équipements, matériaux et ustensiles servant à la préparation au conditionnement, à l'entreposage, au transport, à l'étiquetage et au service des produits, ainsi que les autres installations et locaux sanitaires, doivent être propres.	
Dans les circonstances, nous vous avisons de vous conformer immédiatement aux articles de la loi, du règlement ou de l'ordonnance ci-dessus. À défaut de ce faire, la Ville de Montréal prendra les mesures qui s'imposent et ce, sans autre avis.	

NOTES
Discussion téléphonique La visite fait suite à une plainte publique pour les motifs suivant : présence de blattes et malpropreté. Discussion téléphonique avec Monsieur Tarek Lekadir qui m'indique qu'il n'engage pas de compagnie d'extermination. La dernière visite aurait eu lieu il y a 6 ou 8 mois à suite d'une demande du propriétaire du bâtiment. Il n'y a pas de vérification régulière en lien. Des photos ont été prises lors de la visite. _____ Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire! Pour en savoir plus visitez le www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils.

Le rapport d'inspection a été remis à Terkai Amirouche.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur : Gustavo Pereira

Adresse : 827, boul. Crémazie Est, bureau 301
Montréal (Québec) H2M 2T8
Téléphone: 514 280-4300
Télécopieur: 514 280-4318

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport.



Signature

ACCOMPAGNATEUR(S)

Isabelle Plante, Inspecteur

Pour toute information concernant la Division de l'inspection des aliments de la Ville de Montréal, consultez notre site internet à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/inspectiondesaliments ou contactez-nous au numéro de téléphone 514 280-4300.

ORIGINE			
Direction générale adjointe Qualité de vie Service de l'environnement Inspection des aliments 827, boul. Crémazie Est – bureau 301 Montréal (Québec) H2M 2T8		Constat d'infraction n° 310-587620 Référence n° 10706	
Officiers de liaison : Lee Ann Letendre - Carine Baptiste			
A DÉFENDEUR			
Nom, prénom ou personne morale (en majuscules)		Date de naissance Année Mois Jour	
9488-3360 Quebec INC.		☐ Femme ☐ Homme	
Adresse (n°, rue, app., ville, province)Code postal			
5920, rue Bélanger, Montréal, Québec, H1T 1G7			
Téléphone (résidence)		Téléphone (travail)	
514 360-7587		Occupation de la personne ou activité de l'entreprise Restaurant	
B INFRACTION			
Date et heure de l'infraction Année Mois Jour Heure		☐ Loi sur les produits alimentaires Article ☒ Règlement sur les aliments Article 2.1.2 al 1	
2025-04-23 10:30			
Description de l'infraction			
En ayant exploité un lieu visé à l'article 2.1.1 qui n'est pas exempt des insectes ou de leurs excréments.			
C LIEU DE L'INFRACTION			
Endroit			
Boulangerie Balsamique			
Adresse (n°, rue, app., ville, province)		District judiciaire	
5920, rue Bélanger, St- Léonard, Montréal, Québec, H1T 1G7		Montréal	
Description des lieux (ou du bâtiment)		N° établissement	
Restaurant		127171	
D CHOSES SAISIES, DOCUMENTS OU ÉVÉNEMENTS CONNEXES			
☒ Avis d'infraction		☐ Rapport d'analyse	
☒ Rapport d'inspection		☐ Autre	
☐ Photographies			
E FAITS ET GESTES PERTINENTS			
Le défendeur exploitait un établissement ☒ un véhicule ☐			
Le 23avril, je me suis présenté avec ma collègue Isabelle Plante à 10h30 a la boulangerie Balsamique situé au 5920, rue Bélanger, St- Léonard, Montréal, Québec, H1T 1G7. Je me suis présenté avec ma carte d'inspecteur à employée de l'accueil en mentionnant la raison de ma visite, c'était pour une plainte au sujet de la vermine et pour la propreté . L'employée qui travaillait, M.Terkai Amirouche m'a mentionné qu'elle allait appeler le propriétaire. J'ai commencé l'inspection. En attendant, je me suis déplacé de l'aire de vente à l'aire de préparation . Il y avait des clients qui faisaient leurs achats et qui ont payé a la caisse enregistreuse.			
☒ Suite sur autre page			
SIGNATURES			
J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☒ A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F		J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☒ A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F	
☐ Agent de la paix ou ☒ Personne chargée de l'application de la loi		☐ Agent de la paix ou ☒ Personne chargée de l'application de la loi	
Nom et prénom (en majuscules) Pereira, Gustavo		Nom et prénom (en majuscules) Plante, Isabelle	
Matricule	Année Mois Jour	Matricule	Année Mois Jour
	2025 04 23		2025 04 05
Signature		Sign	

ORIGINE			
Direction générale adjointe Qualité de vie Service de l'environnement Inspection des aliments 827, boul. Crémazie Est – bureau 301 Montréal (Québec) H2M 2T8		Constat d'infraction n° 310-587620 Référence n° 10706	
Officiers de liaison : Lee Ann Letendre et Carine Baptiste			
FAITS ET GESTES PERTINENTS			
☒ Suite de E			
La compagnie 9488-3360 Inc. est enregistrée au registraire des entreprises du Québec et elle possède un permis valide du ministère de l'Agriculture des pêcheries et de l'Alimentation Québec. (photo 1).			
DESCRIPTION DES LIEUX			
La boulangerie se compose d'une aire de vente en avant avec une caisse et d'une aire de cuisson a pains en arrière sur le rez chaussé. Au sous-sol il y a l'aire de préparation, quelques congélateurs et un espace utilisé comme salle d'entreposage. La cuisine est munie de multiples équipements de cuisson et de maintien froid. À mon arrivée, la boulangerie était ouverte et en service. La porte d'entrée était débarrée, il y avait des clients présents sur le lieu.			
L'aire de vente			
L'inspection a débuté par l'aire de vente, par le coin de la caisse enregistreuse. Deux employés étaient occupés à servir des clients qui achetaient les sandwiches et cafés. Rapidement il a été possible de constater de nombreuses traces de blattes dans les armoires en dessus des étagères à pain. De loin, j'ai aperçu de l'activité des blattes sur les étagères à pains (Photos 2 et 3). Après avoir vidé les étagères, une quantité exécrable des blattes et leurs excréments étaient visibles sur les armoires de rangement (Photos 4 et 5). Sur plusieurs armoires et tablettes d'entreposage plus en bas, il est possible de constater qu'il y avait deux blattes vivantes et deux blattes mortes, mais aussi une vingtaine des œufs sur différentes étagères (Photos 6, 7 et 8). Il y avait également des trois bébés blattes que jonchaient le comptoir de service (Photos 9,10 et 11).			
En vérifiant l'intérieur de l'armoire de travail, il a été possible de voir encore diverses blattes vivantes que se promenait sur différents endroits de cette armoire (Photos 12 et 13).			
☒ Suite sur autre page			
SIGNATURES			
J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☒ A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F		J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☒ A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F	
☐ Agent de la paix ou ☒ Personne chargée de l'application de la loi		☐ Agent de la paix ou ☒ Personne chargée de l'application de la loi	
Nom et prénom (en majuscules) Pereira, Gustavo		Nom et prénom (en majuscules) Plante, Isabelle	
Matricule [REDACTED]	Année Mois Jour 2025 04 23	Matricule [REDACTED]	Année Mois Jour 2025 06 05
Signature [REDACTED]		Signature [REDACTED]	

ORIGINE			
Direction générale adjointe Qualité de vie Service de l'environnement Inspection des aliments 827, boul. Crémazie Est – bureau 301 Montréal (Québec) H2M 2T8		Constat d'infraction n° 310-587620 Référence n° 10706	
Officiers de liaison : Lee Ann Letendre et Carine Baptiste			
FAITS ET GESTES PERTINENTS			
☐ Suite de E			
F DONNÉES SUR DIVERS PERMIS ☒		OU AUCUN PERMIS AFFICHÉ ☐	
	(a)	(b)	(c)
Nature du permis :	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Restaurateur		
N° permis :	2818864-0001-01		
Émis à (exploitant) :	9488-3360 Quebec Inc.		
Date de délivrance :	2024-06-01		
Date d'expiration :	2025-05-31		
SIGNATURES			
J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☒ A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F ☐ Agent de la paix ou ☒ Personne chargée de l'application de la loi		J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☒ A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F ☐ Agent de la paix ou ☒ Personne chargée de l'application de la loi	
Nom et prénom (en majuscules) Pereira, Gustavo		Nom et prénom (en majuscules) Plante, Isabelle	
Matricule [REDACTED]	Année Mois Jour 2025 04 23	Matricule [REDACTED]	Année Mois Jour 2025 06 05
Signature [REDACTED]		Signature [REDACTED]	

Boulangerie Balsamine# 121171 9488-3360 Québec INC .
5920, rue Bélanger St-Leonard, Montréal Québec H1T 1G7
Photo prise le : 2025-04-23 Art. 2.1.2 (Photo 1)
Pereira, Gustavo [redacted] Plante, Isabelle [redacted]



Boulangerie Balsamine# 127171 9488-3360 Québec INC .
5920, rue Bélanger St-Leonard, Montréal Québec H1T 1G7
Photo prise le : 2025-04-23 Art. 2.1.2 (Photos 2 et 3)
Pereira, Gustavo Plante, Isabell



Boulangerie Balsamine# 127171 9488-3360 Québec INC .
5920, rue Bélanger St-Leonard, Montréal Québec H1T 1G7
Photo prise le : 2025-04-23 Art. 2.1.2 (Photos 4 et 5)
Pereira, Gustavo [redacted] Plante, Isabelle [redacted]



Boulangerie Balsamine# 127171

9488-3360 Québec INC .

5920, rue Bélanger St-Leonard, Montréal Québec H1T 1G7

Photo prise le : 2025-04-23

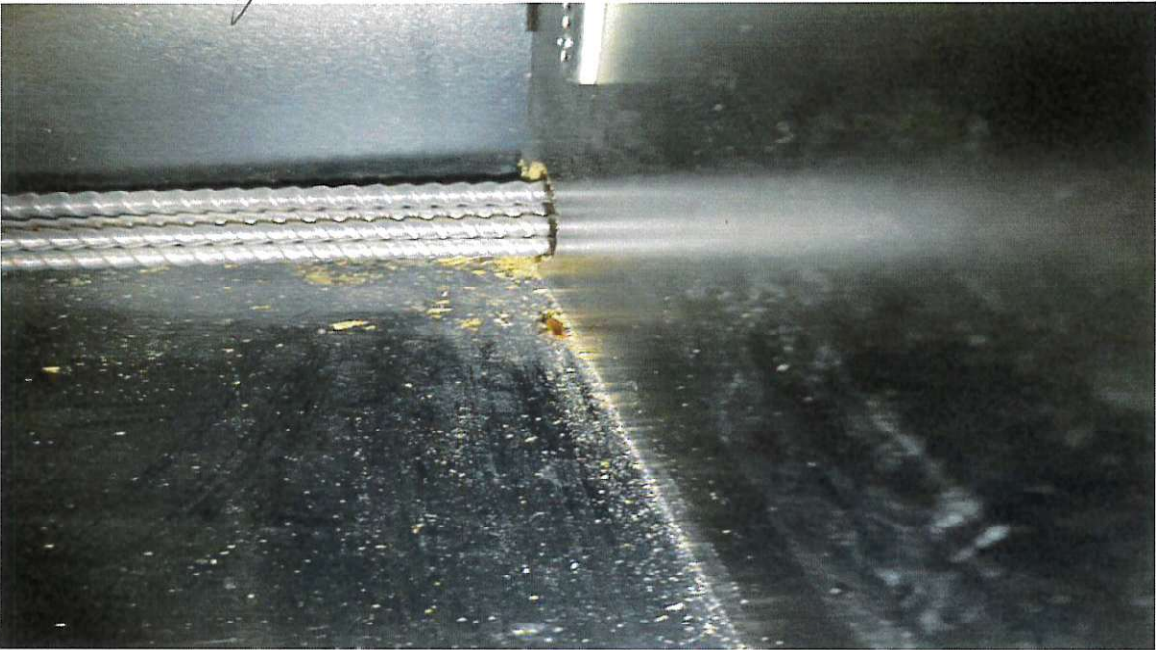
Art. 2.1.2 (Photos 6 et 7)

Pereira, Gustavo

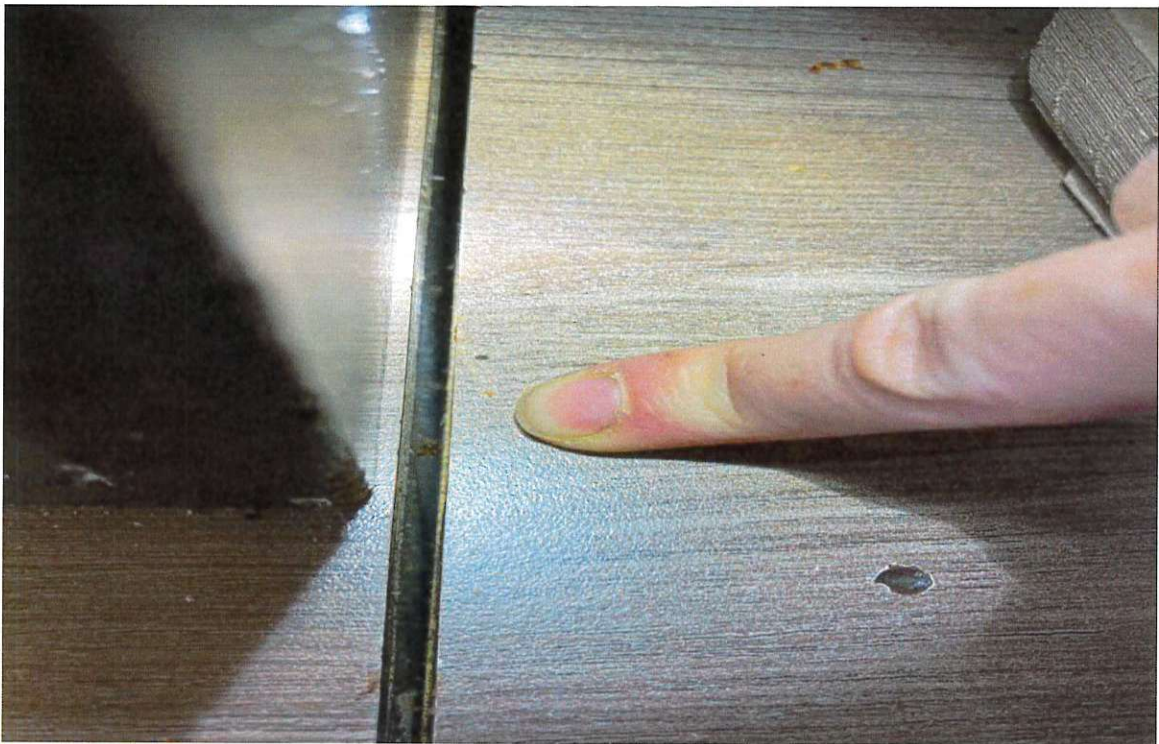
Plante, Isabelle



Boulangerie Balsamine# 127171 9488-3360 Québec INC .
5920, rue Bélanger St-Leonard, Montréal Québec H1T 1G7
Photo prise le : 2 [REDACTED] Art. 2.1.2 (Photos 8 et 9)
Pereira, Gustavo [REDACTED] Plante, Isabelle [REDACTED]



Boulangerie Balsamine# 127171 9488-3360 Québec INC .
5920, rue Bélanger St-Leonard, Montréal Québec H1T 1G7
Photo prise le : 20 [redacted] Art. 2.1.2 (Photos 10 et 11)
Pereira, Gustavo_ [redacted] Plante, Isabelle_ [redacted]



Boulangerie Balsamine# 127171 9488-3360 Québec INC .
5920, rue Bélanger St-Leonard, Montréal Québec H1T 1G7
Photo prise le : 2025-04-22 Art. 2.1.2 (Photos 12 et 13)
Pereira, Gustavo Plante, Isabelle



ORIGINE			
Direction générale adjointe Qualité de vie Service de l'environnement Inspection des aliments 827, boul. Crémazie Est – bureau 301 Montréal (Québec) H2M 2T8		Constat d'infraction n° 310-587631 Référence n° 10707	
Officiers de liaison : Lee Ann Letendre - Carine Baptiste			
A DÉFENDEUR			
Nom, prénom ou personne morale (en majuscules)		Date de naissance Année Mois Jour	
9488-3360 Quebec INC.		☐ Femme ☐ Homme	
Adresse (n°, rue, app., ville, province)Code postal			
5920, rue Bélanger, St- Léonard, Montréal, Québec, H1T 1G7			
Téléphone (résidence)		Téléphone (travail)	
514 360-7587		Occupation de la personne ou activité de l'entreprise Boulangerie	
B INFRACTION			
Date et heure de l'infraction Année Mois Jour Heure		☐ Loi sur les produits alimentaires Article ☒ Règlement sur les aliments Article 2.2.1	
2025-04-23 10:30			
Description de l'infraction			
En ayant un endroit dont les lieux, les équipements, les matériaux et ustensiles servant à la préparation ou au conditionnement, à l'entreposage, à l'étiquetage ou au service des produits, ne sont pas propres ainsi que les autres installations ou locaux sanitaires.			
C LIEU DE L'INFRACTION			
Endroit			
Boulangerie Balsamine			
Adresse (n°, rue, app., ville, province)			District judiciaire
5920, rue Bélanger, St- Léonard, H1T 1G7, Montréal, Québec,			Montréal
Description des lieux (ou du bâtiment)			N° établissement
Boulangerie			127171
D CHOSES SAISIES, DOCUMENTS OU ÉVÉNEMENTS CONNEXES			
☒ Avis d'infraction		☐ Rapport d'analyse	
☒ Rapport d'inspection		☐ Autre	
☒ Photographies			
E FAITS ET GESTES PERTINENTS			
Le défendeur exploitait un établissement ☒ un véhicule ☐			
Le 23 avril, je me suis présenté avec ma collègue Isabelle Plante à 10h30 a la boulangerie Balsamine. Je me suis présenté avec ma carte d'inspecteur au responsable Monsieur Terkai Amirouche. La raison de ma visite était pour une plainte au sujet de la vermine et pour la propreté. À mon arrivée, la boulangerie était ouverte et en service. La porte d'entrée était débarrée, il y avait des clients présents sur le lieu. Sur place, il y a eu plusieurs clients qui faisaient leurs achats et qui ont payé a la caisse enregistreuse. Deux employés étaient présents pour servir les clients et qui faisaient quelques préparations tels que des sandwiches et des cafés avec du lait. Il y avait aussi des manipulateurs au sous-sol que phasaient des pâtisseries.			
La compagnie 9488-3360 Inc. est enregistrée au registraire des entreprises du Québec et elle possède un permis valide du ministère de l'Agriculture des pêcheries et de l'Alimentation Québec. (photo 1).			
☒ Suite sur autre page			
SIGNATURES			
J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☒ A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F		J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☒ A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F	
☐ Agent de la paix ou		☐ Agent de la paix ou	
☒ Personne chargée de l'application de la loi		☒ Personne chargée de l'application de la loi	
Nom et prénom (en majuscules)		Nom et prénom (en majuscules)	
Pereira, Gustavo		Plante, Isabelle	
Matricule	Année Mois Jour	Matricule	Année Mois Jour
	2025 04 23		2025-06-05
Signat		Signat	

ORIGINE			
Direction générale adjointe Qualité de vie Service de l'environnement Inspection des aliments 827, boul. Crémazie Est – bureau 301 Montréal (Québec) H2M 2T8		Constat d'infraction n° 310-587631 Référence n° 10707	
Officiers de liaison : Lee Ann Letendre et Carine Baptiste			
FAITS ET GESTES PERTINENTS			
☒ Suite de E			
DESCRIPTION DES LIEUX La boulangerie se compose d'une aire de vente en avant avec une caisse et une petite aire de préparation. Derrière, il y a une aire de préparation suivi d'une aire de cuisson à pains. Au sous-sol, il y a une autre aire de préparation où il y a quelques congélateurs, réfrigérateurs, des équipements de cuisson et un espace utilisé comme salle d'entreposage. L'inspection a débuté par l'espace dans la cuisine du rez de chaussé à la section de cuisson. Rapidement il a été possible de constater la malpropreté. Il y avait un four dont son intérieur avait une croûte de résidus calcinés (Photo 2). Les portes du four aussi présentaient de grandes accumulations de gras brunis et calcinées (Photos 3 et 4). Il y avait une couche de crasse jeune collée, ainsi que des résidus de farine sur les boutons pour allumer le four (Photo 5). Près des boutons de contrôle ainsi que le ruban adhésif les entourant, il y avait une accumulation de résidus crasseux de matière texturé et noirci collés sur ses côtés, dont son rebord frontal (Photo 6). La hotte à haut du four a cuisson présentait une grande accumulations de graisse (photo 7). Il y avait une accumulation de résidus jaunâtres et brunâtres collantes sur différents endroits de l'étuveuse verticale à 2 portes (photo 8). Poursuivant l'inspection, il a été possible de constater que les portes d'un autre four étaient aussi encroûté de la graisse jaune (Photo 9). Le plafond de cet espace de cuisson, il a été de constaté une couche de poussière et crasse jaune bruni qui recouvrait la quasi entièreté du plafond. (Photo 10 et 11). Cette crasse accumulé était visible aussi sur les tuyaux et les murs de la section. Dans la section de préparation allant doucement vers l'avant, il y avait une étagère mobile avec des plaques de cuisson à pain. Ces plaques avaient une couche épaisse de matière calcinée (photo 12). Une étagère mobile de rangement avec des plaques de cuisson avaient une accumulation des résidus alimentaires jaunis dans tous leurs replis (Photo 13). Juste à côté, il y avait un robot malaxeur sur pied et un machine servant a portionner les portions de pâte à pain. La tête rotative du robot avait une croûte épaisse de et texturé de gras collé et jauni (photo 14). La portionneuse de pain avait chacune de ses parois collées d'une croûte de résidus jaunâtres et de nombreux résidus séchés mélangés à des débris environnementaux (Photo15). Me dirigeant vers l'avant, dans la même section, il y avait des récipients pour entreposer des denrées sèches et les boules de pâtes crus de pain. Ces dernières présentaient une croûte de crasse texturé brunâtre et incrusté sur différents endroits (Photos 16 et 17). En poursuivant l'inspection dans la section de vente, j'ai pu voir la malpropreté de plusieurs équipements. D'abord, de la propreté du réfrigérateur principale a attirer l'attention. Les caoutchouc coupes-froids étaient remplis d' une couche de crasse noirâtre collante (Photo 18). Intérieur des portes aussi avait des coulures alimentaires séchés collés (Photo 19). L'intérieur du réfrigérateur pour sa part était recouvert d'une croûte de crasse brunâtre et de matière texturé séché blanchâtre. Il y avait aussi des morceaux de boîtes avec du liquide devenu séché collé au fond du réfrigérateur (Photo 20). Devant, Il y avait des armoires et tablettes en mélamine de couleur noire qui servaient à de l'entreposage varié. Une couche de poussière grisâtre et blanchâtre ainsi que des débris variés couvraient différentes tablettes d'entreposage (Photos 21, 22, 23).			
☒ Suite sur autre page			
SIGNATURES			
J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☒ A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F		J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☒ A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F	
☐ Agent de la paix ou ☒ Personne chargée de l'application de la loi		☐ Agent de la paix ou ☒ Personne chargée de l'application de la loi	
Nom et prénom (en majuscules) Pereira, Gustavo		Nom et prénom (en majuscules) Plante, Isabelle	
Matricule [REDACTED]	Année Mois Jour 2025 04 23	Matricule [REDACTED]	Année Mois Jour 2025-06-05
Signature [REDACTED]		Signature [REDACTED]	

ORIGINE			
Direction générale adjointe Qualité de vie Service de l'environnement Inspection des aliments 827, boul. Crémazie Est – bureau 301 Montréal (Québec) H2M 2T8		Constat d'infraction n° 310-587631 Référence n° 10707	
Officiers de liaison : Lee Ann Letendre et Carine Baptiste			
FAITS ET GESTES PERTINENTS			
☐ Suite de E			
F DONNÉES SUR DIVERS PERMIS ☒		OU AUCUN PERMIS AFFICHÉ ☐	
	(a)	(b)	(c)
Nature du permis :	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Restaurateur		
N° permis :	2818864-0001-01		
Émis à (exploitant) :	9488-3360 Quebec Inc.		
Date de délivrance :	2024-06-01		
Date d'expiration :	2025-05-31		
SIGNATURES			
J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☒ A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F		J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☒ A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F	
☐ Agent de la paix ou ☒ Personne chargée de l'application de la loi		☐ Agent de la paix ou ☒ Personne chargée de l'application de la loi	
Nom et prénom (en majuscules) Pereira, Gustavo		Nom et prénom (en majuscules) Plante, Isabelle	
Matricule 	Année Mois Jour 2025 04 23	Matricule 	Année Mois Jour 2025-06-05
Signature 		Signature 	

Boulangerie Balsamine# 127171 9488-3360 Québec INC .
5920, rue Bélanger St-Leonard,Montréal Québec H1T 1G7
Photo prise le : 2025-04-22 Art. 2.2.1 (Photo 1)
Pereira, Gustavo Palnte, Isabelle



Boulangerie Balsamine# 12-1171

9488-3360 Québec INC .

5920, rue Bélanger St-Leonard,Montréal Québec H1T 1G7

Photo prise le : 2025-04-23

Art. 2.2.1 (Photos 2 et 3)

Pereira,Gustavo_

Plante, Isabelle_



Boulangerie Balsamine# 12-1171

9488-3360 Québec INC .

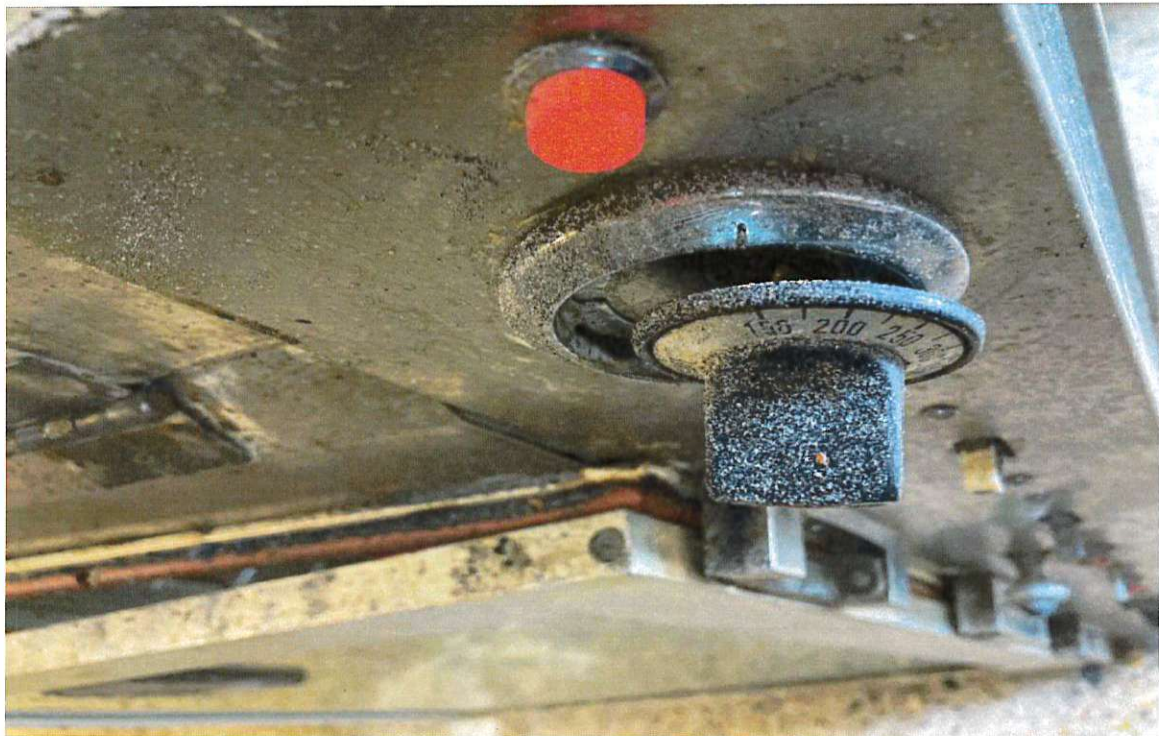
5920, rue Bélanger St-Leonard,Montréal Québec H1T 1G7

Photo prise le : 2025-04-22

Art. 2.2.1 (Photos 4 et 5)

Pereira,Gustavo

Plante, Isabelle



9488-3360 Québec INC.

5920, rue Bélanger St-Leonard, Montréal Québec H1T 1G7

Photo prise le : 2025-04-23

Art. 2.2.1 (Photos 6 et 7)

Pereira,Gustavo_

Plante, Isabelle_

[illegible]

Boulangerie Balsamine# 127171

5920, rue Bélanger St-Leonard,Montréal Québec H1T 1G7

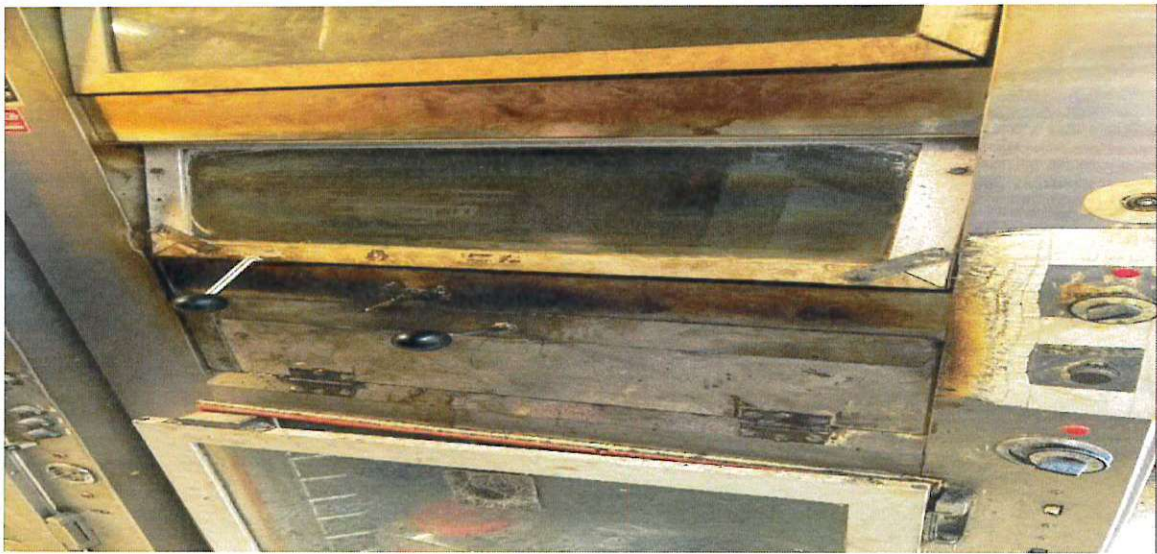
Photo prise le : 202

Pereira, Gustavo

9488-3360 Québec INC .

Art. 2.2.1 (Photos 8 et 9)

Plante, Isabelle



Boulangerie Balsamine# 127171 9488-3360 Québec INC .
5920, rue Bélanger St-Leonard,Montréal Québec H1T 1G7
Photo prise le : 2025-04-23 Art. 2.2.1 (Photos 10 et 11)
Pereira, Gustavo Plante, Isabelle



Boulangerie Balsamine# 127171 9488-3360 Québec INC .
5920, rue Bélanger St-Leonard, Montréal Québec H1T 1G7
Photo prise le : 2025-04-23 Art. 2.2.1 (Photos 12 et 13)
Pereira, Gustav Plante, Isabelle



Boulangerie Balsamine# 127171

9488-3360 Québec INC .

5920, rue Bélanger St-Leonard, Montréal Québec H1T 1G7

Photo prise le : 2025-04-23

Art. 2.2.1 (Photos 14 et 15)

Pereira, Gustav

Plante, Isabelle



Boulangerie Balsamine# 127171

5920, rue Bélanger St-Leonard, Montréal Québec H1T 1G7

Photo prise le : 2025-04-22

Pereira, Gustavo

9488-3360 Québec INC .

Art. 2.2.1 (Photos 16 et 17)

Plante, Isabelle



Boulangerie Balsamine# 127171

5920, rue Bélanger St-Leonard, Montréal Québec H1T 1G7

Photo prise le : 2025-01-02

Pereira, Gustavo

9488-3360 Québec INC .

Art. 2.2.1 (Photos 18 et 19)

Plante, Isabel



Boulangerie Balsamine# 127171 9488-3360 Québec INC .
5920, rue Bélanger St-Leonard, Montréal Québec H1T 1G7
Photo prise le : [redacted] Art. 2.2.1 (Photos 20 et 21)
Pereira, Gustavo [redacted] Plante, Isabelle [redacted]



Boulangerie Balsamine# 127171 9488-3360 Québec INC .
5920, rue Bélanger St-Leonard, Montréal Québec H1T 1G7
Photo prise le : 2025-04-22 Art. 2.2.1 (Photos 22 et 23)
Pereira, Gustavo Plante, Isabelle





Service de l'environnement
Division de l'inspection des aliments
827, boul. Crémazie Est, bureau 301 Montréal
(Québec) H2M 2T8
Téléphone : (514) 280-4300
Télécopieur : (514) 280-4318
www.ville.montreal.qc.ca

Montréal, le 2025-04-23

EXPLOITANT : 9488-3360 QUEBEC INC.

ADRESSE : 5920 Rue Bélanger, St-Léonard, Québec, H1T 1G7

NOM DU COMMERCE : BOULANGERIE BALSAMINE

NUMÉRO COMMERCE(VM) 127171

NUMÉRO DU COMMERCE(MAPAQ) : 2818864-0001-01

ORDONNANCE DE RESTREINDRE L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT
(article 33.9.2 de la Loi sur les produits alimentaires, L.R.Q., c. P-29)

Attendu que : IL Y A INFESTATION DE BLATTES DANS L'AIRE DE PRÉPARATION AVANT DE SERVICE

Attendu que : IL Y A PRÉSENCE D'INSECTES MORTS OU VIVANTS SUR LES SURFACES EN CONTACT AVEC LES ALIMENTS

Attendu que : INFESTATION DANS L'AIRE DES PAIN OFFERTS EN VENTE, DU COMPTOIR ET DES ARMOIRES

Attendu que : LES MÉTHODES DE NETTOYAGE/ASSAINISSEMENT SONT INADÉQUATES

Attendu que : compte tenu de ce qui précède, j'ai des motifs raisonnables de croire qu'il en résulte un danger imminent pour la vie ou la santé des consommateurs.

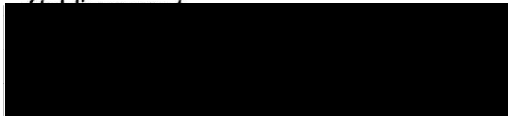
PAR CONSÉQUENT, EN VERTU DES POUVOIRS QUI ME SONT C ONFÉRÉS PAR L'ARTICLE 33.9.2 DE LA « LOI SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES » : JE VOUS ORDONNE DE CESSER DE FAIRE L'UTILISATION DU COMPTOIR DE TRAVAIL, DES ARMOIRS DE RANGEMENT ET DES ÉTAGÈRES SERVANT À LA VENTE DES PAINS.

POUR UNE PÉRIODE DE 9 JOURS, SOIT JUSQU'AU 2025-05-02 INCLUSIVEMENT, À VOTRE ÉTABLISSEMENT SITUÉ AU 5920 Rue Bélanger, St-Léonard, Québec, H1T 1G7

Quiconque enfreint cette ordonnance est passible d'une amende minimale de 10 000 \$ (L.R.Q., c. P-29, a. 45.3).

Prenez également avis : Qu'une mainlevée de la présente ordonnance peut être donnée avant l'expiration de la période si vous démontrez que la situation y donnant lieu a été corrigée et que vous vous êtes conformé aux conditions exigées, à savoir : être exempt d'excréments de souris, d'urine de souris et de souris mortes ou vivantes ainsi que de tout autres vermines

Que la présente ordonnance prend effet au moment de sa notification à vous ou à toute autre personne responsable de votre


Signature de la personne autorisée


Signature témoin (si présent)

Date et heure de la notification : 2025-04-23 à 12h50

Ordonnance remise à (nom et fonction): Terkai Aminouche, employé responsable

Service de l'environnement
Division de l'inspection des aliments
827, boul. Crémazie Est, bureau
301 Montréal (Québec) H2M 2T8
Téléphone : (514) 280-4300
Télécopieur : (514) 280-4318
www.ville.montreal.qc.ca

Date : 2025-04-23

Nom de l'exploitant : 9488-3360 QUEBEC INC.

Adresse : 5920 Rue Bélanger, St-Léonard, Québec, H1T 1G7

Nom du commerce : BOULANGERIE BALSAMINE

Numéro du commerce (VM) : 127171

Numéro du commerce (MAPAQ) : 2818864-0001-01

**Objet : Avis d'intention d'ordonner de restreindre l'exploitation d'un établissement
(art. 33.9.2 de la Loi sur les produits alimentaires, L.R.Q., c. P-29, L. Q., 2000, c. 26, a.32)**

M. Terkai Aminouche

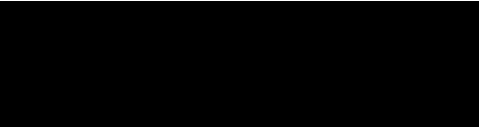
J'ai, à titre de personne autorisée à agir à titre d'inspecteur en vertu de la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), des motifs raisonnables de croire que l'exploitation de votre établissement se fait dans des conditions où il en résulte un danger imminent pour la vie ou la santé des consommateurs à savoir,

- IL Y A INFESTATION DE BLATTES DANS L'AIRE DE PRÉPARATION AVANT DE SERVICE
- IL Y A PRÉSENCE D'INSECTES MORTS OU VIVANTS SUR LES SURFACES EN CONTACT AVEC LES ALIMENTS
- INFESTATION DANS L'AIRE DES PAIN OFFERTS EN VENTE, DU COMPTOIR ET DES ARMOIRES
- LES MÉTHODES DE NETTOYAGE/ASSAINISSEMENT SONT INADÉQUATES

Aussi, prenez avis qu'en vertu de l'article 33.9.2 de la Loi sur les produits alimentaires, je peux émettre, à titre de personne autorisée, une ordonnance de restreindre l'exploitation de votre établissement pour une période d'au plus dix (10) jours.
Telle est mon intention.

Vous pouvez présenter des observations et, s'il y a lieu, produire des documents avant qu'une décision soit rendue à l'égard de l'ordonnance de restreindre vos opérations.

À cet effet, un délai de 15 minutes vous est accordé à partir du moment de la notification de la présente pour me présenter vos observations ou documents.


Personne autorisée


Témoin (si présent)

Date et heure de la notification : 2025-04-23 à 12h35

Avis d'intention remis à (nom et fonction) : Terkai Aminouche, employé responsable

Établissement # 127171

BOULANGERIE BALSAMINE
5920 Rue Bélanger
St-Léonard, Québec
H1T 1G7

Exploitant : 9488-3360 QUEBEC INC.
Dossier : 2818864-0001

Loi sur les produits alimentaires (P-29)

Les situations marquées d'un astérisque (*) sont prioritaires et représentent un risque supérieur pour la santé des consommateurs. Veuillez sans plus tarder prendre toutes les mesures nécessaires pour vous assurer que les règles décrites ci-dessous sont respectées.

SÉCURITÉ DES ALIMENTS		
No	Règle(s)	Constatations de non-conformités et actions exécutées
1	Effectuer les activités de préparation, de conditionnement, de transformation et d'entreposage de façon à prévenir la contamination des produits et de garantir leur innocuité.	■ Produit exposé à une source de contamination. Des souliers sont entreposés sur une étuve contenant des aliments prêts à manger.
2	Garder propres les lieux, l'équipement, le matériel et les ustensiles servant à la préparation, au conditionnement, à l'entreposage, au transport, à l'étiquetage et à la distribution des produits.	■ Lieux malpropres. -Des coulisses d'aliments sont retrouvées sur une palette dans la chambre-froide. -Des débris d'aliments sont visibles au sol de la chambre froide; -Des échelles présentent de la crasse sur les rebords.; -Le réfrigérateur est sale; -Le plancher en dessous de l'évier présente des tâches noirâtres; -Des dépôts de farine se retrouvent sur certains appareils

AVIS DE NON-CONFORMITÉ No 923117	
EN VERTU DE LA LOI SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES (L.R.Q., C. P-29)	Amende
EN VERTU DU RÈGLEMENT OU DE L'ORDONNANCE	
Loi P-29, r.1, art. 2.2.1 Propreté des lieux ■ Une poursuite judiciaire sera recommandée.	500\$ à 15,000\$
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES ARTICLES PRÉCÉDENTS	
Loi P-29, r.1, art. 2.2.1 Propreté des lieux Les lieux, véhicules, équipements, matériaux et ustensiles servant à la préparation au conditionnement, à l'entreposage, au transport, à l'étiquetage et au service des produits, ainsi que les autres installations et locaux sanitaires, doivent être propres. Dans les circonstances, nous vous avisons de vous conformer immédiatement aux articles de la loi, du règlement ou de l'ordonnance ci-dessus. À défaut de ce faire, la Ville de Montréal prendra les mesures qui s'imposent et ce, sans autre avis.	

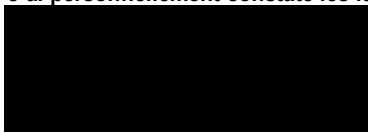
NOTES
Raison de la visite: suivi de maîtrise pour la propreté. Lors de la visite, une poursuite judiciaire est recommandé. Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire! Pour en savoir plus visitez le www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils . Le rapport d'inspection a été remis à Tirki Amerouche.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur : Madson Bezerra

Adresse : 827, boul. Crémazie Est, bureau 301
Montréal (Québec) H2M 2T8
Téléphone: 514 280-4300
Télécopieur: 514 280-4318

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport.



Signature

ACCOMPAGNATEUR(S)

Marie-Élodie Ngo Houga, Inspecteur

Pour toute information concernant la Division de l'inspection des aliments de la Ville de Montréal, consultez notre site internet à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/inspectiondesaliments ou contactez-nous au numéro de téléphone 514 280-4300.

ORIGINE			
Direction générale adjointe Qualité de vie Service de l'environnement Inspection des aliments 827, boul. Crémazie Est – bureau 301 Montréal (Québec) H2M 2T8		Constat d'infraction n° 310-583 221 Référence n° 10469	
Officiers de liaison : Lee Ann Letendre - Carine Baptiste			
A DÉFENDEUR			
Nom, prénom ou personne morale (en majuscules)		Date de naissance Année Mois Jour	
9488-3360 QUEBEC INC		☐ Femme ☐ Homme	
Adresse (n°, rue, app., ville, province)Code postal 5920 Rue Bélanger, Montréal, Québec, H1T 1G7			
Téléphone (résidence)		Téléphone (travail)	
		514 360-7587	
		Occupation de la personne ou activité de l'entreprise Vente au détail	
B INFRACTION			
Date et heure de l'infraction Année Mois Jour Heure 2024-11-15 14 h 35 min.		☐ Loi sur les produits alimentaires Article ☒ Règlement sur les aliments Article 2.2.1	
Description de l'infraction En ayant un endroit dont les lieux, les équipements, les matériaux et ustensiles servant à la préparation ou au conditionnement, à l'entreposage, à l'étiquetage ou aux services des produits, ne sont pas propres ainsi que les autres installations ou locaux sanitaires.			
C LIEU DE L'INFRACTION			
Endroit Boulangerie Balsamine			
Adresse (n°, rue, app., ville, province) 5920 Rue Bélanger, Montréal, Québec		District judiciaire Montréal	
Description des lieux (ou du bâtiment) Boulangerie avec plusieurs aires de préparation		N° établissement 127171	
D CHOSES SAISIES, DOCUMENTS OU ÉVÉNEMENTS CONNEXES			
☒ Avis d'infraction		☐ Rapport d'analyse	
☒ Rapport d'inspection		☐ Autre	
		☒ Photographies	
E FAITS ET GESTES PERTINENTS			
Le défendeur exploitait un établissement ☒ un véhicule ☐			
Avec ma collègue Mme. Marie-Élodie Ngo Houga, je me suis présenté au 5920 Rue Bélanger, Montréal, le 2024-11-15 pour un suivi concernant la propreté. Je me suis présenté avec ma carte d'inspecteur à un employé de la caisse en mentionnant la raison de ma visite. Quelques minutes après le début de l'inspection, le gérant Tirki Amerouche s'est joint à nous. Il y avait plusieurs clients qui ont acheté et payé à la caisse enregistreuse. Le rapport a été présenté et donné à ce dernier.			
La boulangerie est divisée en section aire de vente et aires productions. Le service au client présente des étals où sont placés les pains mis en vente, servi aux clients par les commis à la caisse. Il y a aussi des présentoirs à pâtisseries et pizzas prêtes à consommer puisque sont placées sur un réchaud. La section production se divise entre le rez de chaussée et le sous-sol. Au rez de chaussée il y a la machinerie de pétrissage et les fours de cuisson. Au sous sol il y a une chambre froide, des tables de préparation de produits servis, la cuisine principale incluant les aires de préparation et une section nettoyage de vaisselles et équipements.			
☒ Suite sur autre page			
SIGNATURES			
J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☒ A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F		J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☒ A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F	
☐ Agent de la paix ou ☒ Personne chargée de l'application de la loi		☐ Agent de la paix ou ☒ Personne chargée de l'application de la loi	
Nom et prénom (en majuscules) BEZERRA, MADSON		Nom et prénom (en majuscules) NGO HOUGA, MARIE-ÉLODIE	
Matricule [REDACTED]	Année Mois Jour 2024-12-23	Matricule [REDACTED]	Année Mois Jour 2025-01-20
Signature [REDACTED]		Signature [REDACTED]	

ORIGINE			
Direction générale adjointe Qualité de vie Service de l'environnement Inspection des aliments 827, boul. Crémazie Est – bureau 301 Montréal (Québec) H2M 2T8		Constat d’infraction n° 310-583 221 Référence n° 10469	
Officiers de liaison : Lee Ann Letendre - Carine Baptiste			
FAITS ET GESTES PERTINENTS			
☒ Suite de E			
Aire de vente En entrant dans la boulangerie par l'aire de vente, j'ai vu le permis MAPAQ valide du 2024-06-01 au 2025-05-31, affiché de manière visible (Photo 1). Les informations ont été mises dans la section "F" du présent rapport. Aire de production Je me suis dirigé au sous sol, une zone de production pour divers produits comme des pizzas et des desserts, plus précisément sur la chambre froide y étant localisée. À l'intérieur de la chambre froide, il y avait présence de nombreux débris séchés d'aliments éparpillés sur une palette en plastique ainsi que sur plusieurs boîtes d'aliments (photo2). Les trous de la palette accumulent de la saleté et des résidus alimentaires (photo 3). Le sol de la chambre froide est jonché de débris alimentaires séchés. Dans cette chambre froide, il y avait une échelle de rangement qui présentait une quantité notable de saleté incrustée est visible (photos 4 et 5). Il y avait d'autres échelles métalliques présentent une accumulation de matières alimentaires durcis et encroûtés (photos 6 et 7). En sortant de la chambre froide, il y avait une étuve, utilisée pour la préparation et l'entreposage des aliments. L'étuve présentait une couche de résidus alimentaires et il y avait une plaque de cuisson qui était recouverte de matière brunâtre (photo 8). Sur le dessus de cette étuveuse, qui entreposait des aliments prêts-à-manger, il y avait une paire de souliers souillés (photo 9). Un peu plus loin dans le sous-sol, il y avait un réfrigérateur. Ma collègue a ouvert ce réfrigérateur afin de voir son état de propreté à l'intérieur. Dans ce réfrigérateur, où sont entreposés des aliments, j'ai vu une couche de saleté sur les étagères. Des cernes matières liquides jaunâtres ainsi que des matières organiques séchées et collées sur les tablettes en vitre. Le joint d'étanchéité du réfrigérateur était détérioré, laissant apparaître des traces de saletés noires accumulées (photos 10, 11 et 12). En continuant l'inspection, à côté de ce réfrigérateur il y avait un évier pour nettoyage de la vaisselle et ustensiles. Des résidus noirâtres et humides ressemblant à des moisissures étaient visibles sur le sol, sous l'évier (photo 13). Aire de production rez de chaussée Par la suite, je me suis rendu au rez de chaussée. Sur cet étage il y a plusieurs appareils utilisés pour fabriquer du pain, comme des malaxeurs, fours, étuves, etc. Un équipement m'a attiré l'attention, car il y avait une accumulation de farine séchée dont le bas de cette surface avait une couleur ressemblant à de la rouille. Sur un rebord la couche était assez importante qu'elle se détachait de la surface (photo 14). ☒ Suite sur autre page			
SIGNATURES			
J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☒ A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F		J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☒ A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F	
☐ Agent de la paix ou ☒ Personne chargée de l'application de la loi		☐ Agent de la paix ou ☒ Personne chargée de l'application de la loi	
Nom et prénom (en majuscules) BEZERRA, MADSON		Nom et prénom (en majuscules) NGO HOUGA, MARIE-ÉLODIE	
Matricule [REDACTED]	Année Mois Jour 2024-12-23	Matricule [REDACTED]	Année Mois Jour 2025-01-20
Signature [REDACTED]		Signature [REDACTED]	

ORIGINE			
Direction générale adjointe Qualité de vie Service de l'environnement Inspection des aliments 827, boul. Crémazie Est – bureau 301 Montréal (Québec) H2M 2T8		Constat d’infraction n° 310-583 221 Référence n° 10469	
Officiers de liaison : Lee Ann Letendre - Carine Baptiste			
FAITS ET GESTES PERTINENTS			
☒ Suite de E			
Sur un malaxeur, il y avait une croûte de farine séchée accumulée qui formait une croûte détachable (photo 15). Un peu plus loin, dans l'aire de production, il y avait un petit espace où s'entreposaient des produits secs. Des résidus alimentaires remplissaient les rayures du tapis par terre (Photo 16). Pour finaliser, dans un réfrigérateur horizontale, des insertions étaient parsemés des résidus collés séchés . (Photo 17)			
F DONNÉES SUR DIVERS PERMIS ☒		OU AUCUN PERMIS AFFICHÉ ☐	
	(a)	(b)	(c)
Nature du permis :	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Restaurateur		
N° permis :	2818864-001-01		
Émis à (exploitant) :	9488-3360 QUEBEC INC		
Date de délivrance :	2024-06-01		
Date d’expiration :	2025-05-31		
SIGNATURES			
J’ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☒ A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F		J’ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☒ A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F	
☐ Agent de la paix ou ☒ Personne chargée de l’application de la loi		☐ Agent de la paix ou ☒ Personne chargée de l’application de la loi	
Nom et prénom (en majuscules) BEZERRA, MADSON		Nom et prénom (en majuscules) NGO HOUGA, MARIE-ÉLODIE	
Matricule [REDACTED]	Année Mois Jour 2024-12-23	Matricule [REDACTED]	Année Mois Jour 2025-01-20
Signature [REDACTED]		Signature [REDACTED]	

RS : BOULANGERIE BALSAMINE
EXPL:9488-3360 QUEBEC INC
ADRESSE : 5920 RUE BÉLANGER MONTREAL
INSP : MADSON BEZERRA

ÉTABL :127171
ART : 2.2.1
PHOTO PRISE LE : 2024-11-15
INSP : MARIE-ÉLODIE NGO HOUGA



PHOTO 1

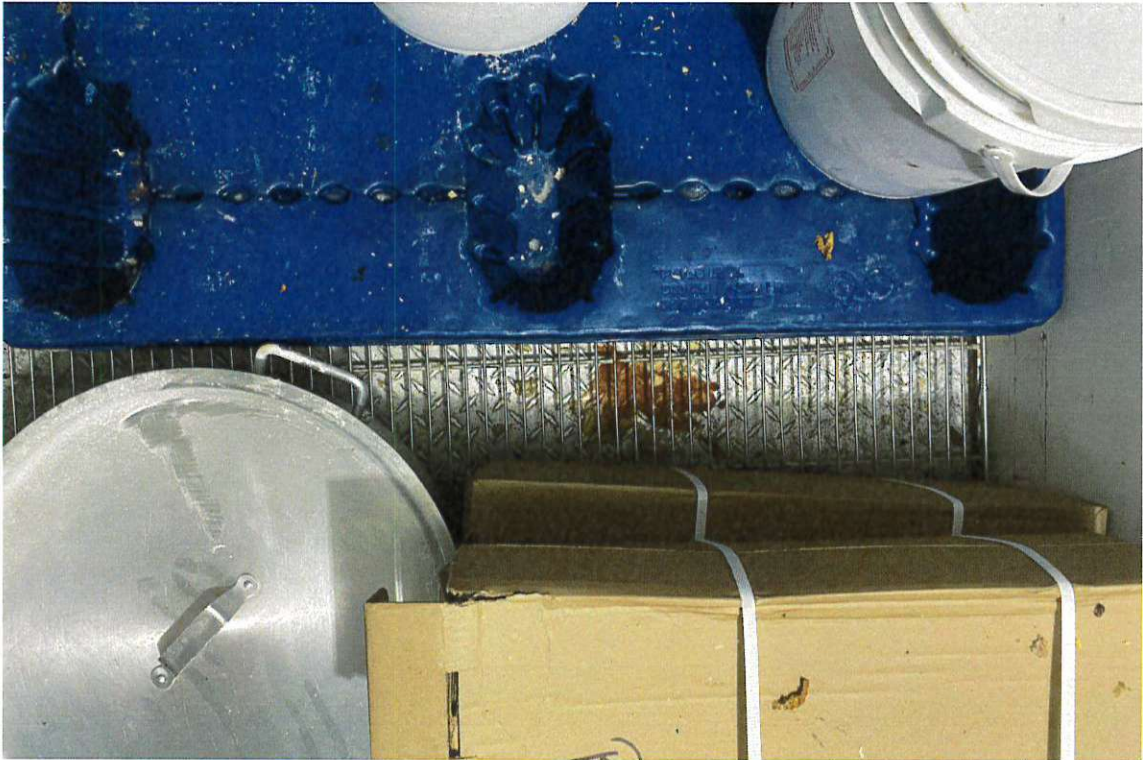


PHOTO 2

RS : BOULANGERIE BALSAMINE
EXPL:9488-3360 QUEBEC INC
ADRESSE : 5920 RUE BÉLANGER, MONTREAL
INSP : MADSON BEZERRA

ÉTABL :127171
ART : 2.2.1
PHOTO PRISE LE : 2024-11-15
INSP : MARIE-ÉLODIE NGO HOUGA



PHOTO 3



PHOTO 4

RS : BOULANGERIE BALSAMINE
EXPL:9488-3360 QUEBEC INC
ADRESSE : 5920 RUE BÉLANGER, MONTREAL
INSP : MADSON BEZERRA

EIABL :12/1/1
ART : 2.2.1
PHOTO PRISE LE : 2024-11-15
INSP : MARIE-ÉLODIE NGO HOUGA



PHOTO 5



PHOTO 6

RS : BOULANGERIE BALSAMINE
EXPL:9488-3360 QUEBEC INC
ADRESSE : 5920 RUE BÉLANGER, MONTREAL
INSP : MADSON BEZERRA [REDACTED]

ETABL : 127171
ART : 2.2.1
PHOTO PRISE LE : 2024-11-15
INSP : MARIE-ÉLODIE NGO HOUGA [REDACTED]



PHOTO 7



PHOTO 8

RS : BOULANGERIE BALSAMINE
EXPL:9488-3360 QUEBEC INC
ADRESSE : 5920 RUE BÉLANGER, MONTREAL
INSP : MADSON BEZERRA

EIABL :12/1/1
ART : 2.2.1
PHOTO PRISE LE : 2024-11-15
INSP : MARIE-ÉLODIE NGO HOUGA



PHOTO 9



PHOTO 10

RS : BOULANGERIE BALSAMINE
EXPL:9488-3360 QUEBEC INC
ADRESSE : 5920 RUE BÉLANGER, MONTREAL
INSP : MADSON BEZERRA [REDACTED]

EIABL : 12/1/1
ART : 2.2.1
PHOTO PRISE LE : 2024-11-15
INSP : MARIE-ÉLODIE NGO HOUGA [REDACTED]



PHOTO 11



PHOTO 12



PHOTO 13



PHOTO 14

RS : BOULANGERIE BALSAMINE
EXPL:9488-3360 QUEBEC INC
ADRESSE : 5920 RUE BÉLANGER, MONTREAL
INSP : MADSON BEZERRA [REDACTED]

ÉTABL :127171
ART : 2.2.1
PHOTO PRISE LE : 2024-11-15
INSP : MARIE-ÉLODIE NGO HOUGA [REDACTED]



PHOTO 15



PHOTO 16

RS : BOULANGERIE BALSAMINE
EXPL:9488-3360 QUEBEC INC
ADRESSE : 5920 RUE BÉLANGER, MONTREAL
INSP : MADSON BEZERRA

ETABL :127171
ART : 2.2.1
PHOTO PRISE LE : 2024-11-15
INSP : MARIE-ÉLODIE NGO HOUGA

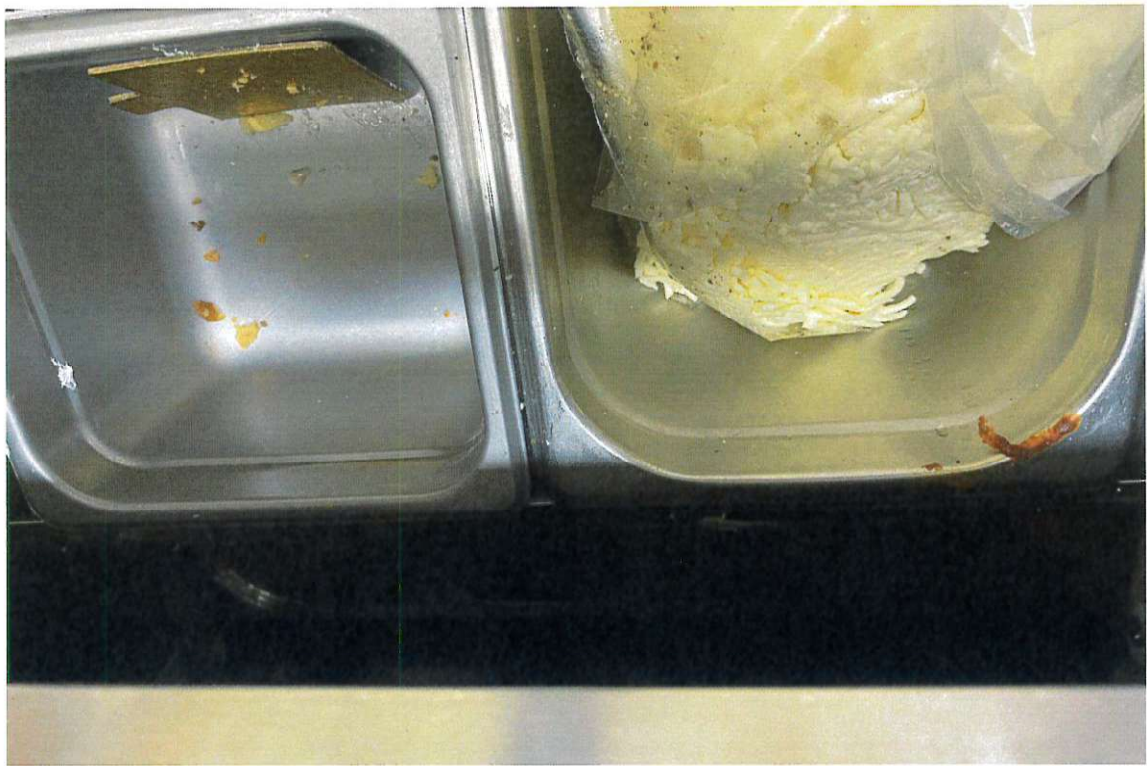


PHOTO 17